



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
27 juin 2024.

Auteur du relevé :
André ZAVAN

Version du :
01 juillet 2024.

Date et heure de la réunion : Jeudi 27 juin 2024 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 20 juin 2024.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (16) : Mesdames et Messieurs, Francine ACQUAIRE, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Christian GUERINET, Grégory HIRT, Robert PASCAL, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, André ZAVAN.

Membres représentés (2) :

Mme Marie BONPAIN a donné pouvoir à Mme Régine GARDETTE.

M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à M. Philippe CLOFF.

Membre absent excusé (0) :

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Création d'un point de regroupement des ordures ménagères.
3. Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.
4. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD.
5. Convention de mise à disposition d'une salle au centre de loisirs de la CAB.
6. Durée d'amortissement des subventions accordées au SDIS.
7. Divers travaux : choix des prestataires.
8. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – Création d'un point de regroupement des	Monsieur le Maire expose à l'assemblée le problème de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de Migay. La benne à ordures du SMD3 ne peut pas manœuvrer dans le carrefour entre la route de Migay et le chemin de la Rivière. La	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée et à la majorité de 16 voix pour et 2 abstentions,

<p>ordures ménagères.</p>	<p>collecte des ordures ménagères de ce secteur ne peut donc pas être réalisée en porte-à-porte. Il est proposé par le SMD3 de créer un point de regroupement exclusivement réservé aux résidents du secteur de Migay. Ce lieu permettra à la benne à ordures de faire demi-tour. La parcelle retenue est la parcelle AE 58 sur laquelle il sera détaché l'emplacement nécessaire d'une largeur de 9 mètres et d'une profondeur de 20 mètres soit 180 m². Le propriétaire du terrain a donné son accord de principe pour vendre cette parcelle sur la base de 5 €/m². Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune. En attente de la vente effective, il est conclu une convention entre le propriétaire du terrain, la commune et le SMD3 afin de permettre la réalisation des travaux le plus rapidement possible avant la fin de l'année 2024.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décide de procéder à l'achat de 180 m² de la parcelle AE 58 sur la base de 5 E/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune, • Décide d'accepter la convention tripartite pour la réalisation de la plate-forme de regroupement. • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette opération.
<p>3 – Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la salle des fêtes. En effet, le passage à la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, nécessite que chacun, que ce soit une personne physique, une personne morale ou une association, gère les déchets produits en les triant et en mettant en place un système de collecte adapté selon les modalités prévues par le SMD3. M. le Maire propose que les utilisateurs des équipements publics (la salle des fêtes, terrains de sport ou place du village) gèrent eux-mêmes les déchets produits, c'est-à-dire procèdent à leur tri et à leur enlèvement. En ce qui concerne la salle des fêtes, il y a lieu de modifier le règlement intérieur en précisant ces dispositions aux articles 3 et 4. Le chèque de caution de 200 € prévu pour le nettoyage de la salle des fêtes, en cas de carence de l'utilisateur, sera remplacé par un chèque de 150 € pour le nettoyage et un chèque de 50 € pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le principe que les utilisateurs des bâtiments et espaces communaux prennent en main la gestion de leurs déchets produits lors des manifestations, • Approuve l'actualisation du règlement intérieur de la salle de fêtes et en particulier les articles 3 et 4.
<p>4 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD.</p>	<p>Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux nécessaires à la transformation de l'ancienne école maternelle en bar-restaurant. Le contenu de la mission qui est proposé est le suivant :</p> <p style="text-align: center;">Phase 1 : Préparation de la consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Calage du calendrier de l'opération, - Concertation avec le maître d'ouvrage et les différents interlocuteurs, - Rédaction du programme de l'opération, - Rédaction des pièces administratives de la consultation MOE (Règlement de la consultation, CCAP, CCTP, Acte d'engagement), - Publication dématérialisée de la consultation (sous réserve d'abonnement à la plateforme AWS). 	

<p>5 – Convention de mise à disposition d'une salle au centre de loisirs de la CAB.</p>	<p>Phase 2 : Assistance au choix du maître d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception des offres et pré-analyse, - Information des candidats et propositions de réponse aux demandes de précisions éventuelles, - Animation de la commission d'appel d'offres et aide au choix d'un prestataire. <p>Phase 3 : Assistance aux choix du Bureau de contrôle Technique et du coordonnateur SPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du cahier des charges simplifié et de la lettre de consultation, - Mise en forme de tableaux d'analyse et des synthèses des offres de ces prestataires. <p>Phase 4 : Accompagnement après le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la rédaction et la passation du marché de maîtrise d'œuvre, - Assistance technique jusqu'à la remise de l'APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue <p>L'Agence Technique Départementale de la Dordogne, qui a réalisé l'étude de faisabilité, se propose d'effectuer cette assistance à la commune.</p> <p>La rémunération est fixée forfaitairement à 3 680 € HT auquel s'appliquera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 4 416 € TTC.</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'en raison de la capacité insuffisante de l'accueil de loisirs sans hébergement de la CAB (ALSH), la CAB et la commune de Cours-de-Pile ont conclu une convention pour la mise à disposition d'une salle pendant les vacances scolaires.</p> <p>Suite à la création de la nouvelle école maternelle, de la nouvelle cuisine et du nouveau restaurant scolaire, la commune de Cours-de-Pile propose de mettre à disposition de la CAB la salle de garderie et de motricité idéalement située près du centre de loisirs et du restaurant scolaire.</p> <p>Les conditions de cette mise à disposition figurent dans la convention présentée par Monsieur le Maire.</p> <p>Cette convention annule et remplace la précédente pour la période du 8 juillet 2024 au 3 janvier 2025.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le principe de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de l'ancienne école maternelle en bar-restaurant, • Accepte la candidature de l'ATD pour réaliser cette mission, • Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention avec l'ATD. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CAB telle qu'elle lui a été présentée, • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette mensuel.
<p>6 – Durée d'amortissement des subventions accordées au SDIS.</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2024 la commune a participé à la construction de la nouvelle caserne du SDIS de Bergerac. Cette dépense devant être amortie, il est nécessaire d'en définir la durée.</p> <p>La participation de la commune s'élève à 10847 € par an et sera versée sur une période de 5 ans.</p> <p>Monsieur le maire propose un amortissement sur une durée de 5 ans à partir de l'année 2025.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'amortir la participation de la caserne pour le montant de 10847 € versé en 2024 sur 5 ans, • Dit que l'amortissement débutera en 2025 pour 1/5 soit la somme de 2169,40 €,

<p>7 – Divers travaux et prestation : choix des prestataires.</p> <p>7 – 1- Location Triennale des illuminations de fin d'année.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle location triennale des illuminations de Noël. A cet effet une consultation de prestataires a été effectuée.</p> <p>Monsieur le Maire présente les devis parvenus en mairie :</p> <table border="1" data-bbox="354 501 1144 784"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Nbre d'illuminations</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>Durée location</th> <th>Pose/dépose</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BREZAC Le FLEIX</td> <td>18</td> <td>2 614,21 €</td> <td>3137,06 €</td> <td>3 ans</td> <td>inclus</td> <td>Déjà partenaire pour les Feux d'Artifices</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="354 833 1144 1055"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Nbre d'illuminations</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> <th>Durée location</th> <th>Pose/dépose</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ADN LIGHT Le FLEIX</td> <td>18</td> <td>2 580,00 €</td> <td>3 096,00 €</td> <td>3 ans</td> <td>inclus</td> <td>Choix plus élaboré</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Nbre d'illuminations	HT	TTC	Durée location	Pose/dépose	Observations	BREZAC Le FLEIX	18	2 614,21 €	3137,06 €	3 ans	inclus	Déjà partenaire pour les Feux d'Artifices	Entreprise	Nbre d'illuminations	HT	TTC	Durée location	Pose/dépose	Observations	ADN LIGHT Le FLEIX	18	2 580,00 €	3 096,00 €	3 ans	inclus	Choix plus élaboré	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise BREZAC (Le Fleix - 24130), • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
Entreprise	Nbre d'illuminations	HT	TTC	Durée location	Pose/dépose	Observations																								
BREZAC Le FLEIX	18	2 614,21 €	3137,06 €	3 ans	inclus	Déjà partenaire pour les Feux d'Artifices																								
Entreprise	Nbre d'illuminations	HT	TTC	Durée location	Pose/dépose	Observations																								
ADN LIGHT Le FLEIX	18	2 580,00 €	3 096,00 €	3 ans	inclus	Choix plus élaboré																								
<p>7 – 2 – Divers travaux :</p> <p>1-Démoussage toitures</p> <p>2-Travaux Logement Au Baril</p> <p>3-Elagage</p> <p>4-Remplacement volets logement La Poste</p> <p>Choix des prestataires.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à certains travaux pour lesquels une consultation d'entreprises a été effectuée.</p> <p>A cet effet Monsieur le Maire présente les devis parvenus en mairie.</p> <p><i>(Voir Annexe 1 du présent Procès-Verbal).</i></p>	<p>1-Démoussage toitures :</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise TRAIT CARRE (St Germain et Mons - 24520), pour un montant global de 1 367.80 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. <p>2-Travaux Logement Au Baril :</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise MURPROTEC AQUITAINE CHARENTES (Coulounieix-Chamiers- 																												

<p>8 – Questions diverses.</p>	<p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Législatives : Etablissement des bureaux de vote pour les 30 juin et 7 juillet. • « Kiosque à pizza » dans le village : consulter les deux pizzaiolos pour avis. • PCS : exercice d'appel aux Relais de quartiers prévu le 28 juin. <p>➤ <i>Michèle RIBEYROL :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fait divers récent doit nous inciter à rester vigilant (Agression d'une personne âgée après avoir effectué un retrait d'argent sur un automate). 	<p>24660), pour un montant de 5 636.36 € HT,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. <p>3-Elagage : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise ARBO BIO Alain BENNE (Bouniagues-24560) pour un montant de 1 020.00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. <p>4-Remplacement volets logement La Poste : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir l'entreprise BREMOND (Sadillac-24500) pour un montant de 2 240.00 € TTC, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière. <p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	--

	<p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	
--	--	--

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2024

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

PROCÈS-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2024 à 20h00

ANNEXE 1

-
Consultation des entreprises

1-Démoussage toitures

Entreprise		HT	TTC	Surface	Autre prestation incluse	Observations
BERTRAND Couverture Creysse	Institut de beauté	682,50 €	750,75 €	57,2 m2	6,5 ml	Regraissage du faitage au mortier chaux, ciment et sable. Nettoyage gouttières
	La Poste et logement	1 740,00 €	1 914,00 €	174 m2	A titre gracieux =>	Reprise antenne TV Recherche fuite garage Antimousse sur boite à livres. Nettoyage gouttières
TRAIT CARRE St Germain et Mons	Institut de beauté	386,60 €	463,92 €	65 m2	-	Nettoyage gouttières
	La Poste et logement	981,20 €	1 177,44 €	216 m2	-	Nettoyage gouttières

2-Travaux Logement Au Baril

Entreprise	Matériel	HT	TTC	Observations
MUR PROTECT Aquitaine Charentes. Coulouniex- Chamiers	Centrale CTA4 Type 07	5 636,36 €	6 200,00 €	Traitement de la condensation et dépollution de l'air. TVA 10 % incluse
NADAL Vergt	BA 13 Laine de verre 100 mm	4 152,94 €	4 983,53 €	Doublage et isolation des murs

3-Elagage

Entreprise		HT	TTC	Enlèvement branchages	Observations
ARBO BIO Alain BENNE Les Blanquies 24560 BOUNIAGUES	Intervention -Au Baril et -Chemin de la Rivière	1 020,00 €	1 224,00 €	Non	- Nettoyage arbre sur fond de cour, - Suppression 4 arbustes sur talus - Elagage, nettoyage d'un chêne.
EI RB JARDINS Ribeiro Cours-de-Pile	Intervention -Au Baril	1 500,00 €	1 500,00 €	Non	- Nettoyage arbre sur fond de cour, - Suppression 4 arbustes sur talus
	Intervention -Chemin de la Rivière	1 800,00 €	1 800,00 €	Non	Elagage, nettoyage d'un chêne.
	Total	3 300,00 €	3 300,00 €		

4-Remplacement volets logement La Poste

Entreprise		HT	TTC	Observations
BREMOND Sadillac/ Cours de Pile	5 paires de volets bois Nord blanc Epaisseur : 28 mm	-	2 240,00 €	TVA non applicable, art 293B du CGI (Attente complément d'information : - Pose incluse ? - TVA ?)
PREVOST Bergerac	5 paires de volets Sapin blanc Epaisseur : 26 mm	3 028,32 €	3 196,03 €	TVA 10 et 5,5 % Remise commerciale incluse : - 381,67 €
	5 paires de volets Sapin blanc Epaisseur : 32mm	2 992,01 €	3 157,71 €	TVA 10 et 5,5 % Remise commerciale incluse : - 375,33 €
TRYBA Bergerac				N'a pas donné suite